Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
* * * * * * * *
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION
N° 26-34

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DATE DE CONVOCATION
Le 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de Mme Anne THIBAULT, maire d'Arville.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAULT Maire d'Arville - Présidente	Présente	**Mme Sophie DELOISY** Adjointe au Maire de Coulommiers	Absente
Mme Mireille MUNCH Maire de Ferrières-en-Brie	Présente*	**M. Achille HOURDÉ** Maire de Jaignes	Absent
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux	Présente*	**Mme Daisy LUCZAK** Maire de Courquetaine	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de Changis-sur-Marne	Présent*	**M. Philippe CHARPENTIER** Maire de Limoges-Fourches	Présent**
Mme Joëlle VACHER Conseillère municipale de Verneuil l'Étang	Présente	**Mme Marinette MESSIAS** Adjointe au Maire de Burcy	Absente
M. Thierry SÉGURA Maire de Boissettes	Présent	**M. Laurent RAFFALLI** Adjoint au Maire d'Ormesson	Absent
M. François RATIER Adjoint au Maire de Nanteau-sur-Essonne	Présent*	**Mme Anne GBIORCZYK** Maire de Bailly-Romainvilliers	Présente**
M. Pascal FOURNIER Conseiller municipal délégué de Coulommiers	Présent	**M. Pierre YVROUD** Maire de La Rochette	Excusé
Mme Nicole BUROT Conseillère municipale déléguée d'Evry-Grégy-sur-Yerres	Présente	**Mme Angélique MERCIER** Maire de Dammartin-sur-Tigeaux	Absente
M. Serge DURAND Adjoint au Maire du Mée-sur-Seine	Excusé pouvoir M. BOUMESBAH	**M. Jean-Louis DURAND** Maire de Marchémoret	Absent
M. Emmanuel LEDOUX Maire de La Grande-Paroisse	Absent	**M. Xavier VANDERBISE** Maire de Courtry	Absent
M. Yann DUBOSC Maire de Bussy-Saint-Georges	Excusé pouvoir Mme GBIORCZYK	**Mme Claire MARCELIN** Adjointe au Maire de Bussy-Saint-Georges	Absente
Mme Farida SABEUR Conseillère municipale de Roissy-en-Brie	Présente*	**Mme Sandrine CHARPENTIER** Conseillère municipale de Roissy-en-Brie	Absente

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260921-26-34-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Françoise LEFEBVRE Maire de Rubelles	Absente	**M. Nicolas POZO** Maire de Beaumont-du-Gâtinais	Absent
Mme Sandrine SOSINSKI Maire de Donnemarie-Dontilly	Absente	**Mme Julia RAZAFINDRALIZA** Conseillère municipale de Bransles	Excusée
M. Patrick MAILLARD Maire de Jossigny	Présent*	**M. Jean-François GUIMARD** Maire de Nanteau-sur-Lunain	Absent
Mme Florence RONGIONE Maire de Longperrier	Présente*	**Mme Monique BOURDIER** Maire de Bouleurs	Absente
M. Daniel RAY Maire de Cessoy-en-Montois	Présent	**M. Julien BOUSSANGE** Adjoint au Maire de Claye-Souilly	Absent
Mme Madeleine LATOUR Conseillère municipale de Mauregard	Présente	**M. Jean-Luc GRÉGOIRE** Maire de Larchant	Absent
Mme Céline MAZZOLENI Adjointe au Maire de Torcy	Présente*	**Mme Nadine GAVARD** Maire de Grisy-Suisnes	Absente
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD Maire d'Avon	Absente	**M. Alain AUZET** Maire de Réau	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de Chelles	Excusée pouvoir M. VISKOVIC	**M. Philippe MAURY** Adjoint au Maire de Chelles	Excusé
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de Meaux	Absente	**Mme Dominique BORDES** Adjointe au Maire de Dammarie-les-Lys	Absente
M. Louis BOUMESBAH Conseiller municipal délégué de Melun	Présent	**M. Gérald GALLET** Conseiller municipal délégué de Melun	Absent
M. Mathieu VISKOVIC Vice-Président de la CA Paris Vallée de la Marne	Présent	**Mme Isoline GARREAU** Vice-Présidente de la CC Pays de Montereau	Absente
M. Vijay-Damien POIRIER Président du Syndicat intercommunal Cesson Vert-Saint-Denis	Excusé	**M. Yannick GUILLO** Vice-Président de la CC Brie Nangissienne	Présent*
M. Jonathan WOFSY Président de la CC de l'Orée de la Brie	Présent	**Mme Véronique VEAU** Vice-Présidente de la CA Melun Val de Seine	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	12
Présents prenant part au vote	10
Présents en visioconférence	9
Présents en visioconférence prenant part au vote	9
Pouvoirs	3
Votants	22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Joelle VACHER

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260921-26-34-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

Madame la Présidente rappelle que le tableau des effectifs, prévu à l'article R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales, constitue la liste par filière, catégorie, cadre d'emplois et grade ou emploi, des emplois permanents ouverts budgétairement, pourvus ou vacants. Pour chaque emploi, ce tableau précise la durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins des services du Centre départemental de gestion.

Une mise à jour est nécessaire lors de chaque proposition de création ou de suppression d'emplois ou de postes ou lors de réformes statutaires ; ce qui est le cas aujourd'hui.

Le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux a été modifié au 1er juillet 2026 par un décret n°2026-483 du 10 juin 2026, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'encadrement supérieur dans la fonction publique territoriale.

Cette réforme, qui a notamment pour objectif d'opérer une convergence avec la haute fonction de l'État et de permettre une plus grande mobilité et une plus grande ouverture des fonctions liées aux emplois supérieurs, s'est traduite, pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, par la création de trois grades distincts comprenant des échelles indiciaires distinctes : le premier grade étant le grade de recrutement, les deuxième et troisième grades étant des grades d'avancement, accessibles au choix aux fonctionnaires remplissant certaines conditions.

S'agissant en particulier de l'accès au deuxième grade, peuvent être nommés au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les administrateurs territoriaux justifiant cumulativement d'au moins six années de services effectifs dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ou dans un corps ou cadre d'emplois de niveau comparable et de l'occupation pendant au moins deux ans, au titre d'une mobilité, en position d'activité ou de détachement dans la fonction publique (territoriale, de l'État ou hospitalière), d'un emploi correspondant au grade d'administrateur ou d'un emploi fonctionnel supérieur (emploi fonctionnel administratif de direction d'une région, d'un département, d'une commune de plus de 40 000 habitants ou d'un établissement public assimilé).

Peuvent être réputés avoir accompli cette mobilité les administrateurs territoriaux qui justifient, avant leur nomination, d'une expérience professionnelle dans le secteur public ou le secteur privé d'une durée d'au moins 4 ans dans des fonctions d'un niveau équivalent à celles de la catégorie A.

Deux emplois correspondant au grade d'administrateur territorial ayant pour mission d'assurer la direction stratégique et opérationnelle de l'établissement figurent au tableau des effectifs du Centre de gestion.

Ils ont vocation à être occupés par des fonctionnaires territoriaux ou par des agents contractuels de droit public remplissant les conditions de diplôme et/ou d'expérience professionnelle requises.

Le grade d'administrateur territorial n'existant plus dans le cadre de la nouvelle structuration du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte de ces évolutions, en créant deux emplois fonctionnels relevant l'un du premier grade et l'autre du deuxième grade du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le Code général des Collectivité Territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- Le décret n°2026-483 du 10 juin 2026 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;
- Le tableau des effectifs actuel de l'établissement ;

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260921-26-34-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

- La délibération n° 22/22 modifiée en date du 19 mai 2022 portant fixation de la strate d'assimilation du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et création d'emplois fonctionnels ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des évolutions réglementaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

D'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du Centre départemental de gestion par la création des emplois suivants :

Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre de créations
Emplois permanents			
Administrateur territorial du premier grade	A	TC	1
Administrateur territorial du deuxième grade	A	TC	1

Article 2

De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et aux charges sociales y afférentes sont inscrits au budget de l'établissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 21 septembre 2026

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville,

CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SEINE-ET-MARNE CDG FPT 77

Anne THIBAULT
Officier de l'ordre national du Mérite

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260921-26-34-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026